|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | FC/50/13**ORIGINAL :**anglaisDATE : 29 août 2016 |
| UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES |
| Genève |

CONSEIL

Cinquantième session ordinaire
Genève, 28 octobre 2016

ÉTATS FINANCIERS POUR 2015

Document établi par le Bureau de l’Union

Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l’UPOV

 Les états financiers de l’UPOV au 31 décembre 2015 sont communiqués au Conseil conformément à l’article 6.5 du Règlement financier et règlement d’exécution du Règlement financier de l’UPOV (document UPOV/INF/4/4), qui prévoit que le Conseil examine et approuve les états financiers. Les états financiers pour 2014 figurent dans l’annexe du présent document. Le document C/50/14 contient le rapport du vérificateur externe des comptes.

 Les états financiers pour 2015 ont été établis conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS). À sa quarante‑cinquième session ordinaire, tenue à Genève le 20 octobre 2011, le Conseil a approuvé l'adoption des normes IPSAS par l'UPOV, dès l'exercice financier débutant en 2012 (voir le paragraphe 9.b) du document C/45/18 “Compte rendu”). Les états financiers pour 2015 constituent la quatrième série d’états financiers établis conformément aux normes IPSAS.

 Le Conseil est invité à examiner et approuver les états financiers pour 2015.

[L’annexe suit]

**UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES**

États financiers pour l’année s’achevant le 31 décembre 2015

Table des matières

Introduction 2

Résultats financiers de l’année 2

Préparation des états financiers découlant de l’adoption des normes IPSAS 2

Performance financière 3

Situation financière 3

Performance budgétaire 4

État I : État de la situation financière 6

État II : État de la performance financière 7

État III : État des variations des actifs nets 8

État IV : État des flux de trésorerie 9

État V : État de comparaison des montants budgétaires et des montants réels 10

NOTES RELATIVES AUX éTATS FINANCIERS 12

Note 1 : Objectifs, gouvernance et budget de l’Union 12

Note 2 : Principales méthodes comptables 13

Note 3 : Trésorerie et équivalents de trésorerie 17

Note 4 : Comptes débiteurs 17

Note 5 : Matériel 18

Note 6 : Prestations au personnel 19

Note 7 : Encaissements par anticipation 23

Note 8 : Autres passifs courants 24

Note 9 : Transactions avec une partie liée 24

Note 10 : Actifs nets 25

Note 11 : Rapprochement entre l’état de comparaison budgétaire (état V) et l’état de la performance financière (état II) 26

Note 12 : Recettes 27

Note 13 : Dépenses 28

Note 14 : Instruments financiers 28

Note 15 : Événements postérieurs à la date d’établissement des états financiers 31

Note 16 : Information sectorielle 31

# Introduction

1. Les états financiers de l’Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) pour l’année s’achevant le 31 décembre 2015 sont présentés au Conseil de l’UPOV conformément à l’article 6.5 du Règlement financier et règlement d’exécution du Règlement financier de l’UPOV (document UPOV/INF/4/4).

**Article** **6.5**

1) Le secrétaire général soumet les états financiers annuels pour chaque année civile de l’exercice financier au vérificateur externe des comptes au plus tard le 31 mars qui suit la fin de l’année civile correspondante.

2) Dans les huit mois suivant la fin de chaque année civile, le secrétaire général présente au Conseil les états financiers annuels et le rapport de vérification des comptes du vérificateur externe des comptes.

3) Le Conseil examine les états financiers annuels. Il peut identifier des modifications quant à la part de l’UPOV dans les dépenses communes, s’il trouve que cette part n’a pas été correctement évaluée ou arrêtée par le secrétaire général. Dans ce cas, après avoir consulté le Comité de coordination de l’OMPI, le Conseil fixe le montant de la contribution définitive.

4) Le Conseil approuve les états financiers annuels, après leur vérification au sens de l’article 24 de la Convention de 1961, de l’article 25 de l’Acte de 1978 et de l’article 29.6) de l’Acte de 1991.

1. Le rapport du vérificateur externe des comptes sur la vérification des états financiers de 2015, ainsi que son opinion sur les états financiers, est également présenté au Conseil de l’UPOV conformément aux dispositions de l’article 6.5 du Règlement financier et de l’annexe II du Règlement financier et règlement d’exécution du Règlement financier de l’UPOV.
2. Les états financiers pour 2015 ont été établis conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS). À sa quarante‑cinquième session ordinaire, tenue à Genève le 20 octobre 2011, le Conseil a approuvé l’adoption par l’UPOV des normes IPSAS dès l’exercice financier débutant en 2012 (voir le paragraphe 9.b) du document C/45/18 “Compte rendu”). Cette décision a conduit au remplacement des normes comptables du système des Nations Unies (UNSAS), appliquées auparavant, par les normes IPSAS qui sont reconnues au niveau international. Les états financiers pour 2015 constituent la quatrième série d’états financiers de l’UPOV préparés conformément aux normes IPSAS.

# Résultats financiers de l’année

## Préparation des états financiers découlant de l’adoption des normes IPSAS

1. Les normes IPSAS requièrent l’application de la comptabilité d’exercice intégrale. Cette comptabilité fait intervenir la comptabilisation des transactions et des événements lorsqu’ils se produisent. Cela signifie qu’ils sont enregistrés dans les livres comptables et consignés dans les états financiers des périodes financières auxquelles ils se rapportent et non pas uniquement lors de l’entrée ou de la sortie de trésorerie ou d’équivalents de trésorerie.
2. Selon les normes IPSAS, les recettes correspondant aux contributions et aux ressources extrabudgétaires (fonds fiduciaires) sont comptabilisées lorsque l’UPOV a le droit de recevoir la contribution. En cas d’arriérés de contributions, un solde des sommes exigibles est présenté, mais le solde total est réduit afin de tenir compte des montants encore dus sur des périodes antérieures. Les arrangements relatifs aux ressources extrabudgétaires sont examinés afin de déterminer si l’UPOV doit satisfaire à des conditions de rendement et, le cas échéant, les recettes sont comptabilisées uniquement lorsque ces conditions sont remplies.
3. La valeur des futures prestations (par exemple les congés annuels cumulés, les primes de rapatriement et l’assurance maladie après la cessation de service (AMCS)) que les fonctionnaires de l’UPOV ont gagnées mais qu’ils n’ont pas encore perçues, est maintenant enregistrée afin de saisir le coût intégral d’emploi du personnel.
4. L’application des normes IPSAS n’a à l’heure actuelle aucune incidence sur l’élaboration du programme et budget, qui est toujours présenté sur la base d’une comptabilité d’exercice modifiée. Comme cette base est différente de la base d’une comptabilité d’exercice intégrale appliquée aux états financiers, le rapprochement entre le budget et les états financiers est fourni conformément aux exigences des normes IPSAS.
5. Les normes IPSAS imposent d’inclure des informations plus détaillées dans les notes des états financiers pour des besoins de transparence. À cette fin, l’UPOV fournit des informations relatives à la rémunération de ses principaux dirigeants.

## Performance financière

1. Les résultats de l’UPOV pour l’année ont affiché un déficit de 201 904 francs suisses pour un total des recettes de 3 875 618 francs suisses et un total des dépenses de 4 077 522 francs suisses. Ces résultats peuvent être comparés à ceux de 2014, avec un excédent de 118 110 francs suisses, un total des recettes de 3 515 087 francs suisses et un total des dépenses de 3 396 977 francs suisses.
2. Les états financiers fournissent le détail de la performance financière par secteur dans les informations sectorielles, comme le montre le récapitulatif ci‑dessous :

***Tableau 1. Récapitulatif de la performance financière par secteur***



1. Les activités de l’UPOV sont financées principalement par deux sources : les contributions et les ressources extrabudgétaires (fonds fiduciaires). Les contributions de 3 344 506 francs suisses représentent approximativement 86,3% du total des recettes de l’UPOV en 2015. Les recettes comptabilisées provenant des contributions extrabudgétaires (fonds fiduciaires) se sont élevées à 518 886 francs suisses pour l’année, soit 13,4% du total des recettes. L’UPOV présente également des soldes à hauteur de 244 834 francs suisses provenant des contributions reçues d’avance. Ces soldes apparaissent actuellement en tant que passifs, mais devraient être comptabilisés comme des produits pour l’année à laquelle ils se rapportent.
2. Les dépenses de personnel s’élèvent à 2 200 249 francs suisses et représentent 54% des 4 077 522 francs suisses du total des dépenses pour l’année 2015. Comme cela a déjà été souligné, la comptabilité d’exercice, en ce qui concerne les avantages postérieurs à l’emploi et autres prestations dues au personnel à long terme, impose que le coût de ces régimes soit comptabilisé à mesure que les avantages sont acquis par le personnel, et non selon la méthode des décaissements effectifs. Le coût total des intérêts et des services pour l’année au titre de l’assurance maladie et des primes de rapatriement s’élève à 108 746 francs suisses. Cette méthode permet à l’UPOV de mieux rendre compte du coût réel de l’emploi de son personnel sur une base annuelle.

## Situation financière

1. L’UPOV enregistre un actif net de 1 663 834 francs suisses au 31 décembre 2015, contre 1 864 071 francs suisses à la fin de 2014. La situation financière de l’UPOV par secteur peut être récapitulée comme suit :

***Tableau 2. Récapitulatif de la situation financière par secteur***



1. Le fonds de roulement net (actifs courants moins passifs courants) de l’UPOV s’élève à 2 843 956 francs suisses au 31 décembre 2015 (2 989 264 francs suisses au 31 décembre 2014). Les soldes de trésorerie et des équivalents de trésorerie ont enregistré une baisse, passant de 4 790 460 francs suisses au 31 décembre 2014 à 4 503 112 francs suisses au 31 décembre 2015.
2. Le montant total des sommes à recevoir au 31 décembre 2015 s’élevait à 195 399 francs suisses, contre 24 476 au 31 décembre 2014. Le solde à la fin de l’année 2015 comprend des contributions à hauteur de 46 444 francs suisses et des fonds extrabudgétaires (fonds fiduciaires) à hauteur de 148 955 francs suisses.
3. Le passif total afférent aux prestations au personnel s’élève à 1 358 508 francs suisses au 31 décembre 2015, contre 1 300 232 au 31 décembre 2014. Pour les passifs liés aux prestations d’assurance maladie après la cessation de service et aux primes de rapatriement, des évaluations actuarielles ont été utilisées. Le principal passif, qui concerne le financement de l’AMCS, s’élève à 1 070 019 francs suisses au 31 décembre 2015. Ce montant indique une augmentation de 56 389 francs suisses par rapport au solde arrêté au 31 décembre 2014.
4. En 2015, un montant de 183 824 francs suisses représentant le montant du fonds de réserve dépassant 15% des recettes totales pour l'exercice biennal 2012-2013 a été transféré sur un Fonds spécial pour des projets afin de mener à bien certains projets particuliers. Sur les 183 824 francs suisses, 114 151 francs suisses ont été dépensés en 2015. Au 31 décembre 2015, le solde du Fonds spécial pour des projets, qui s’élève à 69 673 francs suisses, fait partie de l’actif net de l’UPOV.

## Performance budgétaire

1. Le budget de l’UPOV continue d’être établi selon une méthode de comptabilité modifiée et est présenté dans les états financiers sous l’État V, État de comparaison des montants budgétaires et des montants réels. Afin de faciliter la comparaison entre le budget et les états financiers établis selon les normes IPSAS, des rapprochements entre le budget et l’état de la performance financière figurent dans les notes complémentaires relatives aux états financiers.
2. Le budget pour l’année 2015 indiquait des recettes et des dépenses à hauteur de 3 397 000 francs suisses. Ce chiffre est à comparer aux recettes et aux dépenses effectives sur une base comparable (avant fonds fiduciaires, Fonds spécial pour des projets et ajustements IPSAS) de 3 408 746 francs suisses et 3 517 394 francs suisses, respectivement. Le budget pour l'exercice biennal 2014-2015 indiquait des recettes et des dépenses de 6 794 000 francs suisses. Ce chiffre est à comparer aux recettes et aux dépenses effectives sur une base comparable de 6 793 043 francs suisses et 6 792 481 francs suisses, respectivement. L'excédent effectif pour l'exercice biennal 2014-2015 sur une base comparable équivaut à 563 francs suisses (excédent de 109 211 francs suisses en 2014 et déficit de 108 648 francs suisses en 2015). Les principales variations entre le budget 2015 et les chiffres effectifs sur une base comparable sont expliquées dans les paragraphes suivants.
3. Contributions : les recettes effectives provenant des contributions réelles ont été de 3 344 506 francs suisses, ce qui est conforme au budget, qui se fonde sur les contributions de 74 membres de l’Union en 2015.
4. Intérêt : les recettes effectives provenant des intérêts, qui se sont élevées à 495 francs suisses, sont inférieures aux 10 000 francs suisses prévus. Le taux d’intérêt perçu sur les fonds placés auprès de l’Administration fédérale des finances (AFF) est de 0% depuis le 31 janvier 2015.
5. Ressources en personnel : les dépenses effectives totales pour 2015, qui s’élèvent à 2 221 144 francs suisses, sont conformes au montant prévu de 2 212 000 francs suisses. Les dépenses liées à des postes ont été inférieures aux prévisions, du fait qu’une fonctionnaire a repris le travail à temps partiel après son congé de maternité et que le reclassement prévu d’un poste de la catégorie des services généraux dans la catégorie des administrateurs n’aura pas lieu durant l’exercice biennal. Cela étant, les dépenses liées aux fonctionnaires temporaires ont été plus élevées que prévu après le recrutement d’un fonctionnaire temporaire pour le projet de formulaire de demande électronique.
6. Voyages et bourses : les dépenses effectives, qui s’élèvent à 199 046 francs suisses, sont inférieures aux prévisions pour 2015, à hauteur de 295 000 francs suisses. Une part importante de la réduction des frais de voyage s’explique par l’introduction d’un outil de réservation en ligne, qui a généré une diminution des tarifs moyens entre 2013 et 2015. Par ailleurs, les dépenses liées aux voyages et aux bourses financées par le budget ordinaire ont été largement complétées par le niveau exceptionnel des ressources extrabudgétaires provenant du Fonds spécial pour des projets, du fonds fiduciaire mis à disposition par le Gouvernement japonais, des fonds mis à disposition par le Gouvernement néerlandais et des fonds mis à disposition par l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO).
7. Services contractuels : les dépenses effectives liées aux services contractuels en 2015, qui s’élèvent à 475 448 francs suisses, sont supérieures aux dépenses prévues de 238 000 francs suisses. Le besoin de couvrir les remplacements pendant les congés de maternité ainsi que le travail à temps partiel d’une fonctionnaire après le congé de maternité ont entraînés une augmentation des dépenses liées au personnel intérimaire. Par ailleurs, du fait que les ressources extrabudgétaires mises à disposition pour certaines activités, durant l’exercice biennal, ont été largement supérieures aux prévisions, les tâches administratives supplémentaires qui en ont découlé ont été effectuées par du personnel intérimaire. Enfin, le coût de certains projets informatiques a été supérieur aux prévisions.
8. Dépenses de fonctionnement : les dépenses effectives se sont élevées à 621 713 francs suisses, ce qui est globalement conforme aux 633 000 francs suisses prévus.
9. Autres dépenses : en 2015, les autres dépenses relatives aux fournitures, au mobilier et au matériel ne se sont élevées qu’à 43 francs suisses, par rapport au montant prévu de 19 000 francs suisses.
10. Les dépenses liées au Fonds spécial pour des projets s’élèvent à 114 151 francs suisses pour 2015. Cela correspond à 105 718 francs suisses pour les voyages et bourses et à 8 433 francs suisses pour les services contractuels. Ces dépenses ont été réparties entre cinq formations et ateliers organisés pendant l’année.

# État I : État de la situation financière

**au 31 décembre 2015**

*(en francs suisses)*



État II : État de la performance financière

**pour l’année s’achevant le 31 décembre 2015**

*(en francs suisses)*



# État III : État des variations des actifs nets

**pour l’année s’achevant le 31 décembre 2015**

*(en francs suisses)*



# État IV : État des flux de trésorerie

**pour l’année s’achevant le 31 décembre 2015**

*(en francs suisses)*



# État V : État de comparaison des montants budgétaires et des montants réels

**pour l’année s’achevant le 31 décembre 2015**

*(en milliers de francs suisses)*



1. Représente la seconde année du budget approuvé pour l’exercice biennal 2014‑2015.
2. Représente l’écart entre le budget final (révisé) et les recettes et dépenses effectives sur une base comparable (avant ajustements IPSAS).
3. Les ajustements IPSAS apportés à l’excédent sont détaillés dans la note 11 des présents états financiers.

**ÉTAT V : ÉTAT DE COMPARAISON DES MONTANTS BUDGÉTAIRES ET DES MONTANTS RÉELS**

**pour l’exercice biennal 2014‑2015**

*(en milliers de francs suisses)*



1. Représente le budget approuvé pour l’exercice biennal 2014-2015.
2. Représente l’écart entre le budget final (révisé) et les recettes et dépenses effectives sur une base comparable (avant ajustements IPSAS).
3. Les ajustements IPSAS apportés à l’excédent sont détaillés dans la note 11 des présents états financiers.

# NOTES RELATIVES AUX éTATS FINANCIERS

## Note 1 : Objectifs, gouvernance et budget de l’Union

L’Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) est une organisation intergouvernementale ayant son siège à Genève. L’UPOV a pour mission de mettre en place et promouvoir un système efficace de protection des variétés végétales afin d’encourager l’obtention de variétés dans l’intérêt de tous.

L’UPOV a été instituée par la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales (ci‑après dénommée “Convention UPOV”), qui a été signée à Paris en 1961. La Convention est entrée en vigueur en 1968. Elle a été révisée à Genève en 1972, 1978 et 1991. L’Acte de 1991 est entré en vigueur le 24 avril 1998. Conformément à la Convention UPOV, l’Union a pour principaux objectifs :

* de mettre en place et de perfectionner la base juridique, administrative et technique d’une coopération internationale en matière de protection des obtentions végétales;
* d’aider les États et les organisations à établir des lois et mettre en œuvre un système efficace de protection des variétés végétales; et
* de renforcer la sensibilité et la compréhension du public à l’égard du système UPOV de protection des variétés végétales.

Conformément à l’article 25 de l’Acte de 1991 et à l’article 15 de l’Acte de 1978, le Conseil et le Bureau de l’Union sont les organes permanents de l’UPOV.

Le Conseil est l’organe directeur de l’UPOV et est composé des représentants des membres de l’Union. Le Conseil a pour mission de sauvegarder les intérêts et de favoriser le développement de l’UPOV, d’adopter son programme de travail et son budget et de prendre toutes les décisions nécessaires au bon fonctionnement de l’UPOV. Il se réunit en session ordinaire une fois par an; il peut aussi être convoqué en session extraordinaire. Le Conseil a créé plusieurs organes qui se réunissent une ou deux fois par an.

Le Bureau de l’Union assure le secrétariat de l’UPOV et est dirigé par le secrétaire général. Les fonctionnaires du Bureau de l’UPOV, en dehors du secrétaire général adjoint, sont placés sous la direction du secrétaire général adjoint de l’UPOV. En 1982, un accord de coopération (l’Accord OMPI/UPOV) a été signé entre l’UPOV et l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), une institution spécialisée des Nations Unies. Conformément à cet accord, le Conseil de l’UPOV nomme comme secrétaire général de l’UPOV le Directeur général de l’OMPI. Le secrétaire général adjoint est chargé de la réalisation des résultats escomptés tels qu’ils sont indiqués dans le programme et budget approuvé. Selon l’accord, l’OMPI satisfait les besoins de l’UPOV en ce qui concerne l’espace, le personnel, les finances, les achats et d’autres tâches administratives. L’UPOV indemnise l’OMPI pour tout service fourni à l’UPOV et pour toute dépense engagée pour son compte.

L’UPOV est financée par les contributions et les ressources extrabudgétaires (fonds fiduciaires) des membres de l’Union. L’UPOV exerce ses activités dans le cadre d’un programme et budget biennal. Le programme et budget proposé contient les estimations des recettes et des dépenses de l’exercice financier auquel il se rapporte. Il est soumis par le secrétaire général au Comité consultatif pour discussion, observations et recommandations, ainsi que pour d’éventuelles modifications. Le Conseil adopte le programme et budget après examen du programme et budget proposé et des recommandations du Comité consultatif.

## Note 2 : Principales méthodes comptables

**Convention utilisée pour la préparation**

Ces états financiers ont été établis conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS). Les états financiers sont présentés en francs suisses, qui sont la devise fonctionnelle de référence de l’UPOV. Les politiques comptables ont été appliquées de façon permanente à tous les exercices présentés.

Les états financiers ont été établis sur la base du coût historique sauf indication contraire. L'état des flux de trésorerie est établi à l'aide de la méthode indirecte. Les états financiers ont été élaborés selon une méthode progressive modifiée et selon le principe de la continuité d'activité.

Les normes IPSAS 34, 35, 36, 37 et 38 deviendront applicables au 1er janvier 2017 et sont actuellement à l’examen. L’UPOV a analysé la portée de la consolidation des comptes pour l’Union, et aucune incidence sur les états financiers n’a été relevée à ce jour.

En janvier 2016 le Conseil des normes IPSAS a publié l’exposé-sondage 59, Amendements de la norme IPSAS 25, Avantages du personnel. L’exposé-sondage propose des modifications à apporter à la norme IPSAS 25, notamment la suppression de la méthode du corridor pour la reconnaissance des gains et pertes actuariels. L’UPOV applique actuellement la méthode du corridor en relation avec ses engagements au titre de l'assurance maladie après cessation de service (AMCS). Si elle est approuvée, la suppression de la méthode du corridor pourrait avoir une incidence sur les états financiers de l’UPOV puisqu’elle nécessiterait la reconnaissance de pertes actuarielles non reconnues à ce jour (voir la note 6).

**Monnaie étrangère**

La monnaie fonctionnelle de l’UPOV est le franc suisse et les états financiers sont présentés dans cette monnaie. Toutes les opérations faites dans d’autres monnaies sont converties en francs suisses selon le taux de change opérationnel de l’ONU en vigueur à la date des opérations. Les profits comme les pertes, réalisés ou non, qui résultent de la liquidation de ces opérations et de la reconversion, à la date d’établissement des états financiers, des actifs et des passifs libellés dans d’autres monnaies que la monnaie fonctionnelle de l’UPOV, sont comptabilisés dans l’état de la performance financière.

**Information sectorielle**

Un secteur est une activité distincte ou un groupe d’activités pour laquelle/lesquelles il est approprié de publier des informations financières séparées. À l’UPOV, l’information sectorielle est fondée sur les principales activités et sources de financement de l’UPOV. De ce fait, l’UPOV publie des informations financières distinctes pour trois secteurs : 1) le programme et budget ordinaire; 2) les fonds fiduciaires; et 3) le Fonds spécial pour des projets.

**Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La trésorerie et les équivalents de trésorerie incluent les fonds en caisse, les dépôts sur des comptes bancaires courants, les dépôts détenus jusqu’à 90 jours et d’autres placements à court terme très liquides qui sont facilement convertibles en espèces et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

**Créances**

Les contributions sont comptabilisées dans les produits au début de l’année financière. Une indemnité pour pertes est comptabilisée, égale aux arriérés de contributions pour les années antérieures à l’exercice biennal en cours.

**Stocks**

Les stocks peuvent comprendre la valeur des publications destinées à la vente et des publications distribuées gratuitement. La valeur totale des publications finies est déterminée sur la base d’un coût moyen par page imprimée (hors coût de commercialisation et de distribution), multiplié par le nombre de pages des publications dans les stocks, ajusté pour rendre compte du plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. La valeur des publications qui sont retirées de la vente ou de la distribution gratuite est déduite au cours de l’année dans laquelle elles deviennent obsolètes.

Un stock permanent est conservé en ce qui concerne les publications pour la vente et des échantillonnages sont réalisés tout au long de l’année pour vérifier le niveau des stocks. À la fin de chaque année, les articles retirés du catalogue des publications pour la vente ou la distribution gratuite, ainsi que les articles pour lesquels il est prévu qu’il n’y aura aucune autre distribution gratuite ou vente prévue, sont retirés des stocks et leur valeur est ramenée à zéro.

**Équipement**

L’équipement est évalué à la valeur d’achat diminuée de l’amortissement et de la dépréciation cumulés. L’équipement est comptabilisé en tant qu’immobilisation si son coût unitaire est supérieur ou égal à 5000 francs suisses. L’amortissement est déduit de manière à amortir la totalité du coût de l’équipement sur sa durée d’utilité estimée selon la méthode linéaire sur la base suivante :

|  |  |
| --- | --- |
| **Catégorie** | **Durée d’utilité estimée** |
| Communications et équipement informatique | 5 ans |
| Meubles et mobilier | 10 ans |

Les valeurs comptables de l’équipement sont examinées pour toute dépréciation résultant d’événements ou de changements indiquant que la valeur comptable de l’actif n’est pas recouvrable. Si tel est le cas, la valeur recouvrable de l’actif est estimée afin de déterminer, le cas échéant, la dépréciation. Toute dépréciation figure dans l’état de la performance financière.

**Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées selon leur coût, minoré de l’amortissement cumulé et des pertes de valeur cumulées.

Les licences de logiciels informatiques acquises sont comptabilisées sur la base des coûts encourus pour acquérir lesdits logiciels et les utiliser. Les coûts directement liés au développement de logiciels destinés à être utilisés par l’UPOV sont comptabilisés en tant qu’immobilisations incorporelles. Les coûts directs incluent les coûts du personnel chargé du développement des logiciels. Au 31 décembre 2015, aucun coût n’a été comptabilisé comme immobilisation incorporelle.

L’amortissement est comptabilisé selon la méthode linéaire pour toutes les immobilisations incorporelles ayant une durée de vie limitée, à des taux qui passeront par profits et pertes le coût ou la valeur des actifs au cours de leur durée d’utilité. La durée d’utilité des principales catégories d’immobilisations incorporelles est estimée comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
| **Catégorie** | **Durée d’utilité estimée** |
| Logiciels acquis à l’extérieur | 5 ans |
| Logiciels mis au point en interne | 5 ans |
| Licences et droits | Durée de la licence/du droit |

Prestations au personnel

Des provisions sont constituées pour les obligations relatives aux prestations médicales après la cessation de service et aux avantages au titre de la cessation de service (primes de rapatriement et voyage), définies par un actuaire indépendant sur une base annuelle selon la méthode des unités de crédit projetées. Pour les engagements au titre de l’AMCS, les gains et pertes actuariels sont comptabilités selon la méthode du corridor et sont amortis sur le nombre moyen d’années de service restant du personnel en activité. En outre, des provisions sont constituées pour la somme cumulée des congés annuels et des heures supplémentaires réalisées mais non payées à la date d’établissement des états financiers.

En application de l’Accord OMPI/UPOV du 26 novembre 1982, les fonctionnaires de l’UPOV participent à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, créée par l’Assemblée générale des Nations Unies pour assurer des prestations de retraite, de décès ou d’invalidité et des prestations connexes. La Caisse des pensions est une caisse à capitalisation finançant des prestations définies; elle est financée par de nombreux employeurs. Comme indiqué à l’article 3.b) du règlement de la Caisse des pensions, peuvent s’affilier à la Caisse des pensions les institutions spécialisées ainsi que toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d’emploi de l’Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées.

La caisse expose les organisations participantes à des risques actuariels liés aux fonctionnaires retraités et en poste d’autres organisations affiliées, d’où l’absence de base cohérente et fiable pour répartir l’obligation, les actifs et les coûts de la caisse entre les différentes organisations participantes. L’UPOV et la Caisse, tout comme d’autres organisations affiliées, ne sont pas en mesure de déterminer la quote‑part de l’UPOV en ce qui concerne les obligations relatives à des prestations définies, les actifs et les coûts relatifs à des prestations définies, de manière suffisamment fiable à des fins comptables. L’UPOV l’a donc comptabilisée comme s’il s’agissait d’un régime à contributions déterminées sur la base de la norme IPSAS 25. Les contributions de l’UPOV à la Caisse durant la période financière sont comptabilisées comme dépenses dans l’état de la performance financière.

**Provisions**

Des provisions sont comptabilisées lorsqu’il existe une obligation juridique ou implicite née d’un événement passé, qu’il est probable qu’une dépense sera nécessaire pour régler l’obligation et que le montant de l’obligation peut être estimé de manière fiable.

Comptabilisation des produits

Les produits d’opérations sans contrepartie directe tels que les ressources extrabudgétaires (fonds fiduciaires) fondés sur des accords ayant force exécutoire sont comptabilisés comme produits au moment où l’accord devient contraignant, à moins que l’accord ne prévoie des conditions relatives à des résultats spécifiques ou au remboursement de soldes non dépensés. Ces accords exigent la reconnaissance initiale d’une obligation de différer la comptabilisation des produits, les produits étant ensuite comptabilisés au fur et à mesure que l’obligation prévue par l’accord est remplie.

Les contributions sont comptabilisées comme produits au début de chaque année de l’exercice budgétaire sur laquelle porte la contribution.

Les contributions de services en nature ne sont pas comptabilisées dans les états financiers.

Comptabilisation en charges

Les charges sont comptabilisées lorsque les marchandises sont livrées et les services fournis.

Instruments financiers

***Actifs financiers***

Comptabilisation et évaluation initiale :

Les actifs financiers qui relèvent de la norme IPSAS 29 *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation* sont classés comme des actifs financiers à juste valeur par le biais de l’excédent ou du déficit, des prêts et comptes créanciers, des investissements détenus jusqu’à leur échéance finale ou des actifs financiers disponibles à la vente, selon le cas. L’UPOV détermine la classification de ses actifs financiers à leur comptabilisation initiale. Les actifs financiers de l’UPOV comprennent les liquidités, les dépôts à court terme et les comptes créanciers.

Évaluation postérieure :

L’évaluation ultérieure des actifs financiers est fonction de leur classification.

*Actifs financiers à la juste valeur par le biais d’un excédent ou d’un déficit*

Les actifs financiers à juste valeur par le biais de l’excédent ou du déficit comprennent les actifs financiers détenus à des fins de transaction et les actifs financiers classés lors de la comptabilisation initiale à leur juste valeur par le biais de l’excédent ou du déficit. Les actifs financiers sont classés comme détenus à des fins de transaction s’ils sont acquis à des fins de vente ou de rachat dans le court terme. Les actifs financiers à juste valeur par le biais de l’excédent ou du déficit sont comptabilisés dans l’état de la situation financière à juste valeur, les variations de la juste valeur étant comptabilisées dans l’excédent ou le déficit.

*Prêts et emprunts*

Les prêts et comptes créanciers sont des actifs financiers non dérivés assortis de paiements fixés ou à déterminer qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Après une évaluation initiale, ces actifs financiers sont ultérieurement évalués au coût amorti à l’aide de la méthode de l’intérêt effectif, moins la dépréciation. Le coût amorti est calculé en tenant compte de toute décote ou prime d’acquisition ainsi que des taxes ou coûts qui font partie intégrante du taux d’intérêt en vigueur. Les pertes provenant de la dépréciation sont comptabilisées dans l’excédent ou le déficit.

Décomptabilisation :

L’UPOV décomptabilise un actif financier ou, selon le cas, une partie d’un actif financier ou d’un groupe d’actifs financiers similaires lorsque les droits de recevoir des liquidités de l’actif ont expiré ou sont levés.

Dépréciation d’actifs financiers :

L’UPOV vérifie à chaque date de clôture s’il existe des indications objectives à l’effet qu’un actif financier ou qu’un groupe d’actifs financiers est déprécié. Un actif financier ou un groupe d’actifs financiers est considéré comme déprécié si et uniquement s’il y a des indications objectives de dépréciation comme suite à un ou plusieurs événements qui se sont produits après la comptabilisation initiale de l’actif (un “événement de perte” encouru) et si cet événement a un impact sur les futurs flux de trésorerie estimés de l’actif financier ou du groupe d’actifs financiers qui peut être estimé de manière fiable.

***Passifs financiers***

Comptabilisation et évaluation initiales :

Les passifs financiers qui relèvent de la norme IPSAS 29 sont classés comme des passifs financiers à juste valeur par le biais d’un excédent ou d’un déficit ou de prêts et d’emprunts, selon le cas. L’UPOV détermine la classification de ses passifs financiers à la comptabilisation initiale. Tous les passifs financiers sont comptabilisés initialement à leur juste valeur et, dans le cas des prêts et des emprunts, aux coûts de transaction directement imputables. Les passifs financiers de l’UPOV comprennent les dettes commerciales et autres créances.

Évaluation ultérieure :

L’évaluation ultérieure des passifs financiers est fonction de leur classification.

*Passifs financiers à leur juste valeur par le biais de l’excédent ou du déficit*

Les passifs financiers à leur juste valeur par le biais de l’excédent ou du déficit comprennent les passifs financiers détenus à des fins de transaction et les passifs financiers classés lors de la comptabilisation initiale comme étant à juste valeur par le biais de l’excédent ou du déficit. Les passifs financiers sont classés comme étant détenus à des fins de transaction s’ils sont acquis pour être vendus dans le court terme. Les gains ou pertes au titre de passifs détenus à des fins de transaction sont comptabilisés dans l’excédent ou le déficit.

*Prêts et emprunts*

Après une comptabilisation initiale, les prêts et les emprunts sont ultérieurement évalués au coût amorti à l’aide de la méthode de l’intérêt effectif. Les gains et les pertes sont comptabilisés dans l’excédent ou le déficit lorsque les passifs sont décomptabilisés ainsi qu’au moyen de la procédure d’amortissement de la méthode de l’intérêt effectif. Le coût amorti est calculé en tenant compte de toute décote ou prime d’acquisition ainsi que des taxes et coûts qui font partie intégrante du taux d’intérêt effectif.

Décomptabilisation :

Un passif financier est décomptabilisé lorsque l’obligation qui en relève a été payée ou annulée ou lorsqu’elle expire. Lorsqu’un passif financier existant est remplacé par un autre du même prêteur dans des conditions très différentes, ou lorsque les conditions d’un passif existant sont considérablement modifiées, un tel échange ou une telle modification est traité comme une décomptabilisation du passif originel et la comptabilisation d’un nouveau passif et la différence des valeurs comptables respectives est comptabilisée dans l’excédent ou le déficit.

Changements dans les politiques et estimations comptables

L’UPOV comptabilise de manière rétroactive les effets des changements dont est l’objet la politique comptable. Ces effets sont appliqués de manière prospective si l’application rétrospective s’avère difficile.

Utilisation d’estimations

Les états financiers incluent nécessairement des montants fondés sur des estimations et des hypothèses établies par la direction. Les estimations prennent en considération, mais pas uniquement, l’AMCS et la prime de rapatriement et voyages (dont la valeur est calculée par un actuaire indépendant), les autres engagements liés aux prestations dues au personnel, le risque financier portant sur des comptes de débiteurs, les charges à payer et le degré de dépréciation des immobilisations. Les résultats réels peuvent s’écarter de ces estimations. L’évolution des estimations est répercutée au cours de l’exercice concerné.

## Note 3 : Trésorerie et équivalents de trésorerie



Les avoirs sont généralement placés sur des comptes bancaires à accès immédiat, des comptes rémunérés et des produits à court terme (dépôts à 90 jours).

L’UPOV continue de détenir des comptes de dépôt auprès de l'Administration fédérale des finances (AFF). Après la mise en œuvre par l’AFF de nouvelles dispositions concernant l’ouverture et la tenue de comptes de dépôt, l’UPOV a été informée qu’à partir de fin 2015, elle ne pourrait plus détenir de comptes de dépôt auprès de cette administration. Cette échéance a néanmoins été étendue au 15 décembre 2017. Le taux d’intérêt sur les dépôts détenus auprès de l’AFF était de 0,15% en janvier 2015, puis de 0% pour le reste de l’année.

Les soldes de fonds de roulement sont considérés comme étant soumis à restrictions, bien que les intérêts perçus sur les soldes de fonds de roulement soient ajoutés aux fonds propres de l’UPOV. Depuis le 1er septembre 2014, les soldes non soumis à restrictions et les soldes soumis à restriction détenus par l’UPOV auprès de l’AFF ont été placés sur le même compte. Les fonds fiduciaires détenus pour le compte de donateurs de ressources extrabudgétaires (fonds fiduciaires) sont déposés dans la monnaie dans laquelle les dépenses seront comptabilisées, sur la base d’accords conclus avec les donateurs.

## Note 4 : Comptes débiteurs



Les contributions sont les recettes non perçues dans le cadre du système de contribution de l’UPOV. Le montant de la contribution annuelle de chaque membre de l’Union est calculé selon le nombre d’unités de contributions qui lui est appliqué (article II de l’Acte de 1972, article 26 de l’Acte de 1978 et article 29 de l’Acte de 1991 de la Convention). Le cas échéant, une provision est constituée pour compenser la valeur des comptes provenant des contributions. Cette provision couvre les montants dus pour les périodes antérieures à l’année de clôture.

## Note 5 : Matériel

Tout le matériel répertorié dans les stocks est évalué au coût diminué de l’amortissement des coûts sur une base linéaire. Meubles et mobilier sont amortis sur une durée d’utilité de 10 ans. Tous les autres équipements sont amortis sur une durée d’utilité de cinq ans.





## Note 6 : Prestations au personnel



Prestations au personnel :

*Les prestations au personnel à court terme* incluent le traitement, les allocations et indemnités, les primes d’affectation et les indemnités pour frais d’études pour les enfants à charge, les jours de congé annuel rémunéré, les droits à congé de maladie rémunéré, l’assurance accidents et l’assurance‑vie.

*Les prestations au personnel à long terme* (ou prestations au personnel après la cessation de service), qui comprennent les prestations dues au personnel après la cessation de service, telles que l'assurance‑maladie après la cessation de service (AMCS), et les autres prestations au personnel à long terme, telles que les prestations pour cessation de service qui englobent les primes de rapatriement, les frais de voyage et l'envoi des effets personnels.

**Prestations au personnel à court terme**

L’UPOV a également des passifs comptabilisés pour les prestations à court terme suivantes, dont la valeur est basée sur le montant à payer à chaque fonctionnaire à la date d’établissement des états financiers.

*Congé annuel :* les fonctionnaires ont droit à 30 jours de congé annuel. En vertu du Statut et du règlement du personnel, les fonctionnaires peuvent cumuler jusqu’à 15 jours de congé annuel pendant une année donnée et un total cumulé de 60 jours. Quant aux fonctionnaires temporaires, les congés annuels font partie des prestations auxquelles ils ont droit. Comme les fonctionnaires, ils peuvent accumuler des jours de congé non pris et recevoir un paiement en lieu et place lors de la cessation de service; par conséquent, une partie des jours accumulés est considérée comme un passif non courant. Le solde total de la dette à la date d’établissement des états financiers est de 122 460 francs suisses (contre 133 524 francs suisses au 31 décembre 2014).

*Congé dans les foyers :* certains fonctionnaires recrutés sur le plan international ont droit, une fois tous les deux ans, à un congé dans les foyers, pour eux et pour les personnes à leur charge, dans le pays dans lequel ils ont leur foyer. Le solde total de la dette à la date d’établissement des états financiers est de 5518 francs suisses (contre 4635 francs suisses au 31 décembre 2014).

*Heures supplémentaires :* certains fonctionnaires ont droit à une compensation en espèces pour les heures supplémentaires accumulées au terme d’un délai prévu dans le Statut et Règlement du personnel. Le montant total à payer à la date d’établissement des états financiers est de 6297 francs suisses (contre 7929 francs suisses au 31 décembre 2014).

*Allocations d’études :* certains fonctionnaires recrutés sur le plan international, autres que ceux qui vivent dans leur pays d’origine, remplissent les conditions requises pour recevoir une indemnité pour frais d’études couvrant 75% des frais de scolarité de leurs enfants à charge jusqu’à la quatrième année d’études postsecondaires, mais pas au‑delà de la fin de l’année scolaire au cours de laquelle l’enfant a atteint l’âge de 25 ans. Le montant des allocations d’études payable est fonction du nombre de mois qui se sont écoulés entre le début de l’année scolaire/universitaire et le 31 décembre 2015 pour lesquels les droits sont par conséquent exigibles. Le montant total à la date de clôture est de 2369 francs suisses (contre 15 329 francs suisses au 31 décembre 2014).

**Prestations au personnel à long terme**

*Prime de rapatriement et voyages* : l’UPOV a l’obligation contractuelle d’accorder des prestations telles que les primes de rapatriement et les voyages à certains fonctionnaires recrutés sur le plan international au moment de leur cessation de service. À la date d’établissement des états financiers, l’obligation a été estimée comme suit, sur la base d’une évaluation actuarielle effectuée en décembre 2015 par un actuaire indépendant :



*Assurance maladie après la cessation de service* : l’UPOV a aussi l’obligation contractuelle de fournir à son personnel des prestations médicales après la cessation de service sous la forme de primes d’assurance pour le régime d’assurance maladie collective. Les fonctionnaires (ainsi que leurs conjoints, leurs enfants et leurs survivants) peuvent, au moment de la retraite, souscrire à l’assurance maladie après la cessation de service s’ils continuent de payer leur prime après la cessation de service. Selon le Statut et Règlement du personnel, l’UPOV prend en charge 65% de la prime mensuelle d’assurance maladie. Depuis le 1er janvier 2016, les primes mensuelles d’assurance maladie s’élèvent à 552 francs suisses par adulte et à 246 francs suisses par enfant (contre auparavant 538 et 240 francs suisses par adulte et par enfant, respectivement). La valeur actuelle des obligations relatives à des prestations définies en matière d’assurance maladie après cessation de service est calculée selon la méthode des unités de crédit projetées et par soustraction des futures sorties de trésorerie estimées en appliquant un taux d’actualisation fondé à la fois sur des obligations de sociétés de haut rang libellées en francs suisses et sur des obligations d’État suisses. Le plan n’est pas financé et ne comprend aucun actif détenu par un fonds à long terme au bénéfice du personnel. À la date d’établissement des états financiers, l’obligation a été estimée comme suit, sur la base d’une évaluation actuarielle effectuée en décembre 2015 par un bureau indépendant :



Le tableau ci‑dessous présente en détail les dépenses au titre de l’assurance maladie après la cessation de service comptabilisées dans l’état de la performance financière :



L’UPOV applique la méthode du corridor pour comptabiliser ses gains et pertes actuariels relatifs à l’AMCS. Selon cette politique comptable, une partie des gains et pertes actuariels nets est comptabilisée si les gains et pertes cumulatifs nets non comptabilisés à la fin de la période précédente dépassent de plus de 10% la valeur actuelle des obligations relatives à des prestations définies à cette date. Le tableau ci‑dessous présente en détail les modifications concernant les obligations relatives à des prestations au titre de l’AMCS et permet de rapprocher celles‑ci des engagements comptabilisés dans l’état de la situation financière :



Les cotisations payées par l’Organisation pour l’AMCS se sont élevées à 33 566 francs suisses en 2015 (contre 34 445 francs suisses en 2014). Pour 2016, le montant des cotisations prévu est de 34 070 francs suisses. Le tableau ci‑dessous présente en détail la valeur actuelle des obligations relatives à des prestations définies et les ajustements issus de l’expérience relative aux engagements au titre de l’AMCS pour 2015 et les quatre années précédentes :



Les principaux principes utilisés pour déterminer les engagements au titre de l’AMCS et les obligations relatives à des prestations définies étaient les suivants :



Le taux tendanciel présumé du coût des soins de santé a une incidence significative sur les montants calculés pour l’obligation au titre des prestations médicales après la cessation de service. Une variation d’un point de pourcentage de ce taux aurait les effets ci‑après :



**Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies**

Le Règlement de la Caisse des pensions prévoit que le Comité mixte fait procéder par l’actuaire‑conseil à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. Le Comité mixte procède à une évaluation actuarielle tous les deux ans sur la base de la méthode des agrégats avec entrants. L’évaluation actuarielle vise principalement à déterminer si les actifs futurs courants et estimés de la Caisse des pensions suffiront à financer les passifs.

Les engagements financiers de l’UPOV envers la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sont constitués de la cotisation obligatoire au taux fixé par l’Assemblée générale des Nations Unies (actuellement de 7,9% pour les participants et de 15,8% pour les organisations membres), ainsi que de la part d’un déficit actuariel éventuel qui pourrait devoir être versée par l’UPOV conformément à l’article 26 du Règlement de la Caisse. Les sommes nécessaires pour combler le déficit ne sont dues que dès lors que l’Assemblée générale des Nations Unies a invoqué la disposition de l’article 26 après avoir constaté qu’une évaluation actuarielle justifie – au moment de l’évaluation – que le déficit soit comblé. Chaque organisation affiliée contribue au comblement du déficit au prorata des cotisations totales qu’elle a versées pendant les trois années précédant l’évaluation actuarielle.

L’évaluation actuarielle effectuée au 31 décembre 2013 a révélé un déficit actuariel de 0,72% (contre 1,87% lors de l’évaluation de 2011) de la rémunération considérée aux fins de la pension, ce qui implique que le taux de cotisation théorique nécessaire pour parvenir à une position équilibrée au 31 décembre 2013 était de 24,42% de la rémunération considérée aux fins de la pension, contre un taux réel de 23,7%. La prochaine évaluation actuarielle sera menée sur la base de la position au 31 décembre 2015 et n’est pas disponible au moment de l’établissement des présents états financiers.

Au 31 décembre 2013, le ratio de capitalisation des actifs actuariels par rapport aux passifs actuariels, en supposant qu’il n’y ait pas d’ajustement des pensions à l’avenir, était de 127,5% (contre 130% lors de l’évaluation de 2011). Compte tenu du système actuel d’ajustement des pensions, le ratio de capitalisation était de 91,2% (contre 86,2% lors de l’évaluation de 2011).

Sur la base d’une évaluation actuarielle de la Caisse, l’actuaire‑conseil a conclu qu’au 31 décembre 2013 le comblement du déficit, prévu à l’article 26 du Règlement de la Caisse, n’était pas nécessaire dans la mesure où la valeur actuarielle des actifs était supérieure à la valeur actuarielle de tous les passifs cumulés de la Caisse. En outre, la valeur des actifs sur le marché était également supérieure à la valeur actuarielle de l’ensemble des passifs à la date de l’évaluation. Au moment de la rédaction du présent rapport, l’Assemblée générale n’avait pas invoqué la disposition de l’article 26.

En décembre 2012 et en avril 2013, l’Assemblée générale a autorisé un relèvement à 65 ans de l’âge normal de départ à la retraite et de l’âge obligatoire de cessation de service respectivement pour les nouveaux participants à la Caisse, à compter du 1er janvier 2014 au plus tard. La modification y relative du règlement de la Caisse des pensions a été approuvée par l’Assemblée générale en décembre 2013. Le relèvement de l’âge normal de départ à la retraite est pris en compte dans l’évaluation actuarielle de la Caisse au 31 décembre 2013.

En 2015, le montant des cotisations versées à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies était de 277 809 francs suisses (contre 257 286 francs suisses en 2014). Le montant des cotisations attendues en 2015 s’élève à 269 143 francs suisses.

Le Comité des commissaires aux comptes de l’ONU procède à une vérification annuelle de la Caisse des pensions et présente chaque année un rapport au Comité mixte. La Caisse des pensions publie des rapports trimestriels sur ses placements qui peuvent être consultés en ligne à l’adresse [www.unjspf.org](http://www.unjspf.org).

## Note 7 : Encaissements par anticipation



Les contributions reçues d’avance sont comptabilisées comme passif d’encaissement par anticipation et comme produits au cours de l’année à laquelle elles se rapportent. Les ressources extrabudgétaires versées par les donateurs aux fonds fiduciaires assortis de conditions exigeant de l’UPOV de fournir des services aux prestataires ou à d’autres tiers sont comptabilisées en tant que recettes différées jusqu’à ce que les services visés par les ressources extrabudgétaires (fonds fiduciaires) soient fournis, après quoi les recettes sont comptabilisées.

## Note 8 : Autres passifs courants



Les autres passifs courants sont les montants dus à l’OMPI, correspondant aux services fournis dans le cadre de l’Accord OMPI/UPOV.

## Note 9 : Transactions avec une partie liée

Le Conseil de l’UPOV est composé des représentants des membres de l’Union. Ils ne reçoivent aucune rémunération de l’UPOV.

L’UPOV ne détient aucune participation dans des associations ou des coentreprises et n’a aucune entité contrôlée. En 1982, un accord de coopération (l’Accord OMPI/UPOV) a été signé entre l’UPOV et l’OMPI. Conformément à cet accord, le Conseil de l’UPOV nomme comme secrétaire général de l’UPOV le Directeur général de l’OMPI. Selon cet accord, l’OMPI satisfait les besoins de l’UPOV en ce qui concerne l’espace, le personnel, les finances, les achats et d’autres tâches administratives. L’UPOV indemnise l’OMPI pour tout service fourni à l’UPOV et pour toute dépense engagée pour son compte. Conformément à cet accord, le Bureau de l’Union exerce ses fonctions de façon entièrement indépendante de l’OMPI.

Les principaux dirigeants sont le secrétaire général, le secrétaire général adjoint et les administrateurs en postes. Le Directeur général actuel de l’OMPI a refusé de percevoir tout traitement ou indemnité pour ses fonctions de secrétaire général de l’UPOV. Les autres principaux dirigeants sont rémunérés par l’UPOV. La rémunération globale versée aux principaux dirigeants comprend les salaires, les indemnités, les voyages officiels et d’autres prestations versées en conformité avec le Statut et Règlement du personnel. Les principaux dirigeants participent à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à laquelle le personnel et l’UPOV contribuent et peuvent également participer au régime d’assurance maladie collective.

L’enveloppe de rémunération des principaux dirigeants est indiquée ci‑après (il convient de noter que le tableau ne comprend pas le secrétaire général étant donné qu’il ne reçoit aucune rémunération de l’UPOV) :



Aucune autre rémunération ou indemnité n’a été versée à des principaux dirigeants ou à des membres proches de la famille.

## Note 10 : Actifs nets





En vertu de l’article 4.2 de son Règlement financier, l’UPOV dispose d’un fonds de roulement. Au 31 décembre 2015, ce fonds de roulement s’élève à 543 345 francs suisses. Selon les dispositions de cet article, le fonds de roulement est destiné à :

1. couvrir les dépenses inscrites au budget, dans l’attente du paiement des contributions des membres de l’UPOV;
2. couvrir les dépenses de caractère imprévu et obligatoire, découlant de l’exécution du programme adopté;
3. couvrir toute autre dépense qui serait décidée par le Conseil.

Les avances provenant du fonds pour couvrir les dépenses susmentionnées doivent être remboursées conformément aux dispositions de l’article 4.2.

Le fonds de réserve représente les soldes cumulés de l’UPOV. Conformément à l’article 4.6 du Règlement financier de l’UPOV, l’utilisation du fonds de réserve à des fins autres que pour couvrir un déficit relève de la décision du Conseil. Si, après la clôture de l’exercice financier, le montant du fonds de réserve dépasse 15% des recettes totales pour l’exercice financier, l’excédent est remboursé aux membres de l’UPOV, sauf si le Conseil en décide autrement. Tout membre de l’UPOV peut demander que le montant qui lui est remboursé soit déposé sur un compte spécial ou dans un fonds fiduciaire qu’il aura désigné.

En 2015, un montant de 183 824 francs suisses représentant le montant du fonds de réserve dépassant 15% des recettes totales pour l'exercice biennal 2012-2013 a été transféré sur un Fonds spécial pour des projets afin de mener à bien certains projets particuliers. Sur les 183 824 francs suisses, 114 151 francs suisses ont été dépensés en 2015. Au 31 décembre 2015, le solde du Fonds spécial pour des projets, qui s’élève à 69 673 francs suisses, fait partie de l’actif net de l’UPOV.

## Note 11 : Rapprochement entre l’état de comparaison budgétaire (état V) et l’état de la performance financière (état II)

Le programme et budget de l’UPOV est établi sur la base d’une comptabilité d’exercice modifiée, conformément au Règlement financier et au règlement d’exécution du Règlement financier de l’UPOV, et est approuvé par le Conseil. Le programme et budget ordinaire pour l’exercice 2014‑2015 prévoyait un budget estimé pour les recettes et les dépenses de 6 794 000 francs suisses.

Pour 2015, soit la seconde année de l’exercice biennal, les budgets initial et final estimés pour les recettes et les dépenses ont été de 3 397 000 francs suisses. Le montant des recettes réelles sur la base d’une comptabilité d’exercice modifiée pour la seconde année de l’exercice biennal a été de 3 408 746 francs suisses. Le montant des dépenses réelles sur la base d’une comptabilité d’exercice modifiée pour la première année de l’exercice biennal a été de 3 517 394 francs suisses. L’analyse de la performance budgétaire qui figure à la page 4 des présents états financiers contient une explication des différences significatives entre les montants réels et les montants inscrits au budget.

Le budget et les comptes financiers de l’UPOV sont établis selon deux méthodes différentes. L’état de la situation financière, l’état de la performance financière, l’état des variations des actifs nets et l’état des flux de trésorerie sont établis sur la base d’une comptabilité d’exercice intégrale, tandis que l’état de comparaison des montants budgétaires et des montants réels (état V) est préparé sur la base d’une comptabilité d’exercice modifiée.

Comme l’exige la norme IPSAS 24, les montants réels présentés sur une base comparable avec le budget dans l’état V sont rapprochés des montants réels présentés dans les états financiers en identifiant séparément toutes les différences relatives à la base, au choix du moment et à l’entité. Le budget de l’UPOV est adopté par le Conseil sur une base biennale, cependant, des estimations distinctes sont préparées pour chacune des deux périodes annuelles. Il n’y a aucune différence temporaire à signaler. Les différences relatives à la base se produisent lorsque le budget approuvé est préparé sur une base autre que sur la base d’une comptabilité d’exercice intégrale. Les différences relatives à la base comprennent la comptabilisation intégrale des engagements liés aux prestations dues au personnel, des indemnités et des provisions. Les différences d’entité correspondent à l’inclusion dans les états financiers de l’UPOV des fonds fiduciaires et du Fonds spécial pour des projets qui ne font pas partie du programme et budget ordinaire de l’UPOV. Les différences de présentation, le cas échéant, peuvent correspondre au traitement des achats d’équipements en tant qu’activités de placement dans l’état IV plutôt qu’en tant qu’activités opérationnelles dans l’état V.





## Note 12 : Recettes



Les contributions versées au titre du programme et budget ordinaire correspondent aux montants payables en janvier 2015. Les ressources extrabudgétaires et les fonds fiduciaires représentent les recettes perçues relatives aux contributions versées par les donateurs pour des projets individuels qui ne figurent pas dans le programme et budget ordinaire. Les recettes provenant des ressources extrabudgétaires (fonds fiduciaires) sont reportées jusqu’à ce qu’elles soient réalisées par la prestation des services spécifiques prévus dans le programme de travail convenu avec le donateur.

## Note 13 : Dépenses



Les dépenses de personnel incluent les prestations à court terme telles que le salaire de base, l’indemnité de poste, l’allocation familiale, la cotisation à la retraite, les cotisations sociales, les congés dans les foyers et d’autres prestations pour les fonctionnaires et les fonctionnaires temporaires. Depuis la mise en œuvre des normes IPSAS, les dépenses de personnel incluent les changements dans les obligations relatives aux prestations au personnel.

Les voyages et bourses comprennent les frais de voyage en avion, les indemnités journalières de subsistance, les faux frais au départ et à l’arrivée et d’autres coûts de voyage pour les fonctionnaires en mission, et les déplacements pour les participants et les conférenciers dans le cadre d’activités de formation. Les services contractuels comprennent les contrats de louage de services de traducteurs, d’interprètes et d’autres personnes qui ne sont pas membres du personnel. Les dépenses de fonctionnement comprennent des éléments tels que la location et l’entretien des locaux et les frais bancaires.

## Note 14 : Instruments financiers

L’UPOV est exposée à des risques de liquidité, de taux d’intérêt, de change et de crédit pendant le cours normal de ses opérations. La présente note donne des informations sur l’exposition de l’UPOV à chacun de ces risques ainsi que sur les politiques et processus d’évaluation et de gestion des risques. Sauf si le Conseil en décide autrement, la politique de placement de l’UPOV est la même que celle de l’OMPI. Le pouvoir d’effectuer et de gérer avec prudence des placements conformément à la politique de placement est délégué au contrôleur de l’OMPI.

**Justes valeurs**

On trouvera ci‑dessous une comparaison par classe des valeurs comptables et de la juste valeur des instruments financiers de l’UPOV.





La juste valeur des actifs et passifs financiers est incorporée au montant auquel l’instrument pourrait être échangé dans une transaction entre parties consentantes autre qu’une vente forcée ou une liquidation. Les méthodes et hypothèses suivantes ont été utilisées pour estimer les justes valeurs :

* les dépôts en liquide et à court terme, les créances provenant des opérations de change et les comptes de créanciers sont proches de leurs valeurs comptables en raison des échéances à court terme de ces instruments;
* les créances provenant des opérations qui ne sont pas des opérations de change sont évaluées par l’UPOV sur la base de paramètres tels que les taux d’intérêt et les caractéristiques de risque. Le cas échéant, une provision est constituée pour compenser la valeur des comptes provenant des contributions. Cette provision couvre les montants dus pour les périodes antérieures à l’année de clôture.

**Risque de crédit**

Le risque de crédit est le risque de pertes financières pour l’UPOV si les contreparties des instruments financiers ne remplissent pas leurs obligations contractuelles; il émane principalement des montants à recevoir ainsi que de la trésorerie et des équivalents de trésorerie. La valeur comptable des actifs financiers représente l’exposition maximum au risque de crédit qui était au 31 décembre 2015 la suivante :



Les comptes débiteurs de l’UPOV proviennent presque exclusivement des membres de l’Union représentant des gouvernements souverains, c’est pourquoi les risques de crédit sont considérés comme mineurs.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie peuvent être détenus uniquement auprès d’institutions ayant au minimum une notation à court terme de A 2/P 2 ou une notation à long terme de A /A3. Par conséquent, les notes de crédit associées à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie sont au 31 décembre 2015 les suivantes :



**Risque de liquidité**

Le risque de liquidité est le risque que court l’UPOV de ne pas pouvoir s’acquitter de ses obligations dans les délais voulus. L’UPOV n’est pas fortement exposée au risque de liquidité car elle dispose de fonds de trésorerie considérables. La politique de placement a été élaborée de manière à garantir des placements principalement sous forme de dépôts à court terme.

**Risque de change**

L’UPOV perçoit des recettes provenant des ressources extrabudgétaires (fonds fiduciaires) et engage des dépenses dans d’autres monnaies que sa monnaie fonctionnelle (le franc suisse) et elle est donc exposée à un risque de change lié à l’évolution des cours de change. L’Union n’a pas recours à des instruments financiers dérivés pour se protéger contre le risque de change.

**Risque de marché**

Le risque de marché est le risque des variations des prix du marché comme les taux d’intérêt qui affectent le revenu de l’Union ou la valeur de ses instruments financiers. L’UPOV est très peu exposée au risque de baisse des taux d’intérêt, car seul 0,29% de son budget de fonctionnement est financé à partir des revenus des investissements. L’UPOV n’a pas recours à des instruments financiers pour se protéger contre le risque de taux d’intérêt.

Les taux d’intérêt et le calendrier d’amortissement de ses instruments financiers au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2014 sont les suivants :





**Analyse de sensibilité des taux d’intérêt**

Si le taux d’intérêt moyen en 2015 et 2014 avait été plus élevé ou plus bas de 50 points, les intérêts perçus auraient été les suivants (calculs basés sur le montant des intérêts produits pour l’année) :



## Note 15 : Événements postérieurs à la date d’établissement des états financiers

La date d’établissement des états financiers de l’UPOV a été fixée au 31 décembre 2015 et leur publication au 1er juillet 2016. Aucun événement favorable ou défavorable ne s’est produit entre la date d’établissement des états financiers et la date à laquelle la publication des états financiers a été autorisée.

## Note 16 : Information sectorielle

L’information sectorielle est fondée sur les principales activités et sources de financement de l’UPOV. De ce fait, l’UPOV publie des informations financières distinctes pour trois secteurs : 1) le programme et budget ordinaire; 2) les fonds fiduciaires (ressources extrabudgétaires); et 3) le Fonds spécial pour des projets. Les fonds fiduciaires représentent les montants administrés par l’UPOV pour le compte de donateurs individuels pour mettre en œuvre des programmes liés aux principes, aux buts et aux activités de l’UPOV. Le Fonds spécial pour des projets représente le montant du fonds de réserve dépassant 15% des recettes totales pour l'exercice biennal précédent qui est utilisé pour financer des projets extrabudgétaires acceptés par le Conseil. Le programme et budget ordinaire, les fonds fiduciaires et le Fonds spécial pour des projets sont comptabilisés séparément dans le système de comptabilité financière.

**État de la situation financière par secteur**

**au 31 décembre 2015**

*(en francs suisses)*



**État de la performance financière par secteur
pour l’année s’achevant le 31 décembre 2015**

*(en francs suisses)*



[Fin de l’annexe et du document]